



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée le trente-et-un août deux mil vingt-deux.

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, NUSSBAUM Emmanuel, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, GRESSEL-HOFFARTH Florian.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	JOERGER Alain
RUCK Jean-Noël a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BUCHMANN Florian a donné procuration de vote à	BALL Martine

Membre absent excusé :

LEHMANN Frank

Mme le Maire, Présidente, ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal. La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 juin 2022
3. Travaux de rénovation à l'école maternelle/bibliothèque et demande de subvention au titre du Fonds Communal d'Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace
4. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil
5. Adhésion à la mission de paie de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) au 1^{er} janvier 2023 suite à l'arrêt annoncé du service de paie du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

Diverses communications

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 21 juin 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Travaux de rénovation de l'école maternelle/bibliothèque et demande de subvention au titre du Fonds Communal d'Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace

Mme le Maire rappelle que l'école maternelle nécessite des travaux de rénovation et que la demande de subvention déposée par la commune début 2022 auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) n'a pas été retenue.

Depuis, les membres de la bibliothèque ont également fait part à Mme le Maire de problèmes d'infiltrations au niveau des fenêtres de toit et que celles-ci seraient à remplacer.

Madame le Maire expose que dans le cadre du nouveau « Fonds Communal Alsace (FCA) » il est possible d'obtenir une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'année 2022 à condition de déposer le dossier de demande avant le 30 septembre 2022.

Mme le Maire présente le détail des travaux, lesquels peuvent se résumer ainsi :

A l'école maternelle :

- Remplacement des fenêtres de deux salles de classe et de la salle d'activités
- Remplacement des volets de deux salles de classe et de la salle d'activités
- Réfection des sanitaires enfants des trois salles de classe par la dépose du carrelage, la dépose de l'ensemble des équipements actuels, la pose et le raccordement de l'ensemble des nouveaux équipements (lavabo, WC, urinoirs et autres accessoires), des travaux de peinture
- Fourniture et pose du carrelage dans les sanitaires enfants des trois salles de classe

A la bibliothèque :

- Remplacement des fenêtres de type « velux »

Le montant total des travaux pourrait s'élever à 86 951,32 € HT selon les devis reçus à ce jour.

Afin de pouvoir solliciter cette subvention, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** les travaux de rénovation de l'école maternelle/bibliothèque ainsi présentés

* **Arrête** le plan de financement comme suit :

Dépenses HT	Recettes HT
Coût des travaux : 86 951,32 €	Collectivité européenne d'Alsace 34 780,53 € (soit 40%) Commune 52 170,79 € (en autofinancement, soit 60%)
Total 86 951,32 €	Total 86 951,32 €

* **Sollicite** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal d'Alsace à hauteur de 40% du montant total hors taxe des travaux

* **Autorise** le Maire à signer le Contrat de Territoire de la Collectivité européenne d'Alsace à venir

* **Autorise** le Maire à signer les devis qui seront retenus et à réaliser les travaux en cas d'obtention de la subvention sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace

* **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Décide* d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026

* *Approuve* la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

* *Autorise* le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

* *Prend acte* de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Adhésion à la mission de paie de l'Agence Territoriale de l'Ingénierie Publique (ATIP) au 1^{er} janvier 2023 suite à l'arrêt annoncé du service de paie du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

Par un courrier reçu le 22 juin 2022, le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a informé la commune de l'arrêt programmé de son service de paie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour raisons financières, service auquel la commune avait adhéré en 2015.

En parallèle, l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a proposé à la commune d'adhérer à son service de paie à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de palier à cette situation.

Mme le Maire rappelle que la commune de Mothern a adhéré à l'ATIP par délibération du 21 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

L'ATIP propose donc aux communes qui le souhaitent son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes
- Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission

* **Opte** pour le service de « Paie à façon sans édition »

* **Prend acte** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, tel que figurant ci-dessus

* **Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

* **Prend acte** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

* **Prend acte** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

ADOpte A L'UNANIMITE

Diverses communications :

1) DIA

Mme le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées depuis le dernier conseil municipal.

2) Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace :

Présentation par un adjoint au Maire d'un document « Combattre les moustiques et protéger les chauve-souris » pour la mise en place d'abris à chauve-souris.

3) Incendie à la scierie pendant l'été

Mme le Maire revient sur l'incendie qui a touché la scierie à l'été 2022 et remercie les pompiers, les gendarmes, les élus et toutes les personnes qui ont apporté leur aide. Elle apporte son soutien aux dirigeants de la scierie et au personnel.

4) Travaux :

Les travaux de construction de la mairie devraient démarrer la semaine 37.
Les travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue du Chêne et de la piste cyclable entre les deux rond points à l'entrée du village devraient être effectués dans la semaine du 12 septembre.

5) Personnel communal :

- Un agent a fait savoir qu'il envisageait de faire valoir ses droits à la retraite en septembre 2023
- Du 7/09 ou 7/10/2022 l'équipe des services techniques sera renforcée par la présence d'une jeune en contrat saisonnier.

6) Bibliothèque

Mme Astrid BREYER prend les fonctions de responsable suite au décès de Mme BALL Nathalie.

7) Opération une naissance un arbre :

Les courriers ont été envoyés aux parents concernés. A ce jour, il y a 13 retours sur 49 courriers envoyés.

8) SMICTOM :

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) impose l'implantation d'« abribacs » pour la collecte de déchets alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

9) Permis Exclusif de Recherche Poteries Lithium de France :

Le Conseil Municipal sera amené à donner un avis sur la demande de permis de recherche lors de la prochaine séance.

10) Urbanisme :

Mme le Maire rend compte des dernières informations et réunions concernant l'urbanisation du village. Elle relate notamment un rendez-vous en mairie avec des représentants du Cercle d'Histoire de Mothern suite à leur demande et concernant les parcelles sur lesquelles se trouvent le foyer Saint Joseph ainsi que l'ancien jardin du presbytère.

11) Date à retenir :

18 septembre 2022 : Journée du Patrimoine

A définir : Conseil Municipal, CCAS et commissions communales

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h41.

Date d'approbation du présent procès-verbal : **27 SEP. 2022**

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,
Agnès MEYER

Publication électronique sur le site internet de la commune le : **29 SEP. 2022**